

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 MARS 2023 A 19H

Le dix mars deux mille vingt-trois à 19 heures 00, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAROT, Maire de la commune, en suite de convocation en date du 1^{er} mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Monsieur MAROT Jean-Luc, Monsieur ROHART Michel, Madame AUBRY Nadine, Monsieur DECLEMY Patrick, Monsieur DUNE Kévin, Monsieur DELMOTTE Edouard, Monsieur DENEZ Edouard et Monsieur FASQUEL Reynald

Sauf Monsieur HAMAIN Hubert pouvoir à Monsieur DUNE Kévin,
Madame TIRMARCHE Valérie pouvoir à Monsieur DECLEMY Patrick
Et Madame MAGNIER Ophélie

Monsieur DELMOTTE Edouard est désigné Secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du 19 décembre 2022

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée d'un point supplémentaire à l'ordre du jour: le vote de l'affectation de résultats

2. OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022

La comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le comptable public, il existe deux types de comptes : Le compte administratif (le compte du Maire) et d'autre part le compte de gestion (celui du comptable public).

Le compte de gestion et le compte administratif doivent parfaitement concorder. Ce qui est le cas pour 2022.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022:

En fonctionnement dépenses : 307 733.23 €

En fonctionnement recettes : 452 551.57 €

En investissement dépenses : 611 475.43 €

En investissement recettes : 1 029 661.20 €

A l'unanimité, Le conseil Municipal valide le Compte de Gestion de la Trésorerie de Calais Municipale et le Compte Administratif 2022.

3. OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2022, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit

COMPTE 1068 - excédent de fonctionnement : 32 352.71 €

COMPTE 002 - Excédent de fonctionnement reporté : 112 465.63 €

COMPTE 001 - Excédent de financement reporté : 361 153.58 €

4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTO PORTEE :

La tondeuse autoportée de la commune a été achetée en 2005, mais depuis quelques mois des travaux de réparation sont effectués mais ils deviennent de plus en plus onéreux.

C'est pourquoi Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Pihen-Lès-Guînes peut prétendre bénéficier du fonds de concours de la Communauté d'agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS.

Le prix de la tondeuse autoportée est 3600,00 € HT soit 4320,00 € TTC selon le devis de LOXAGRI à Marquise.

Il propose en conséquence à l'Assemblée de solliciter un fonds de concours de 2880,00 € HT. Monsieur le Maire espère financer ce projet total de 3600,00 € HT au moyen d'un fonds de concours de 2880,00 € HT auprès de la Communauté d'agglomérations de Grand Calais terres et Mers soit 80% du devis HT et 720 € HT (20 %) par le financement de la commune

Après délibération, vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de solliciter le Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS TERRES ET MERS soit 2880,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention

5. RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE 2023/2024

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 16/11/2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2023/2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

Elémentaire : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

SE PRONONCE pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi

Horaires :

Maternelle : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

Elémentaire : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

6. CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL

L'institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour envoyées quotidiennement et automatiquement à l'INSEE via AIREPPNET ou par courrier.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois des bulletins via le Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé. Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune de Pihen-Lès-Guînes et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil par internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et toutes pièces relatives à ce dossier et à signer tout avenant et prorogation de cette convention.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire liste les demandes de subventions reçues en Mairie :

- Association « 2 Caps Aéro » (aéromodélisme de Rinxent)
- Association les Clowns de l'espoir (enfants hospitalisés)
- Association Espoir Littoral Service (insertion)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ces demandes.

DIVERS :

- Monsieur Le Maire informe l'assemblée des dates du Parcours du Cœur sur la commune :
Le 14 avril pour les écoles

Le 15 avril pour la commune

Monsieur ROHART propose que ce soit le Comité des fêtes qui s'en occupe, Monsieur DECLEMY, Président du Comité des Fêtes approuve.

- Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que le budget 2023 devra tenir compte d'une augmentation de la facture « électricité » estimée à 52 %
- Monsieur ROHART informe l'assemblée qu'il est référent Attractivité du Territoire pour la commune auprès de GCTM.

Il sera en charge d'informer GCTM des animations sur la commune, des sites touristiques, gites,...

- Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que tout le matériel demandé pour la Brocante /Ducasse ainsi que pour la kermesse a été accepté dans sa totalité par Monsieur BOUTROY.

- Le département informe la commune du déplacement d'un panneau sur la RD244 (en vue de l'aménagement de la RD 244 dans le cadre des travaux), ainsi que du gravillonnage sur des tronçons de la RD 244 à l'extérieur du centre village

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h08.